

A celles et ceux qui veulent un autre avenir

A celles et ceux qui ne veulent pas vivre dans la misère quand elles/ ils seront en retraite

La réforme des retraites proposée par le gouvernement se veut une réforme universelle. Nous sommes toutes et tous concernés, salarié·es du public, du privé, les contractuel·les, les professions indépendantes, et les retraité·es...

Et pour toutes et tous, la retraite à points
c'est un brouillard complet.

Avant pour les fonctionnaires salarié·es, la pension représentait 75 % du traitement brut hors primes sur le traitement des 6 derniers mois. Avec pour les agent·es de la DGFIP, la particularité d'avoir l'IMT (indemnité mensuelle de traitement) qui est prise en compte dans le calcul. C'est limpide !

Après, si la réforme s'applique,
c'est interrogation sur interrogation

La valeur du point de service pour la liquidation de la pension n'est connue que lors du départ en retraite. En outre, la fameuse règle d'or qui impose que le poids des retraites ne doit pas excéder les 13,8 % du PIB implique que plus il y aura de retraités plus les pensions baisseront puisque le « gâteau » devra être partagé par plus de personnes ! Il suffit de regarder la Suède pour comprendre vers quoi tend le gouvernement français. Les seniors suédois se sont appauvris depuis la réforme et sont obligés de compléter leur pension avec un emploi. Quand on connaît l'État du marché du travail en France, si les retraités doivent retravailler pour pouvoir vivre, la conclusion est facile !

Par conséquent, nous réaffirmons notre opposition à la retraite à points, projet régressif pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs, car il n'est abordé que par le prisme budgétaire. Cette approche purement chiffrée et mercantile pour les ami·es assureurs et banquiers du président ne nous trompe pas !

REVENDICATIF

SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES sur la RETRAITE :

- **Attachement au Code des pensions et contre la retraite par capitalisation**
- **Pour tous les régimes, taux de remplacement à 75 % (entre la retraite et le dernier salaire ou traitement)**
- **Pas de retraite inférieure au SMIC**
- **Non à la décote**
- **Intégration des primes dans le calcul des pensions**
- **Âge légal de départ à 60 ans, à 55 ans pour les métiers pénibles et maintien des droits professionnels**
- **Intégration de la totalité des primes dans le calcul des retraites**
- **Quel avenir de l'IMT pour lequel on cotise seul à 20% pour les collègues qui seraient forcés de quitter la DGFIP, avec le NRP tout étant possible ?**
- **Quel avenir pour la RAFP (Retraite additionnelle de la Fonction publique) ?**

**Poursuivons notre mobilisation à la DGFIP, Toutes et tous en grève et en manifestation A PARTIR DU 5 DÉCEMBRE 2019 !
Réunissons-nous dans la foulée en assemblées générales pour débattre et décider de la poursuite de la mobilisation !**

Paris le 2/12/2019



Deux cas pour vous démontrer que la réforme à points c'est la chienlit

Alex est né·e en 1964 (55 ans en 2019)

- de 18 à 21 ans, Alex a des petits boulots pour financer ses études mais ne cotise pas pour la retraite
=> 1er impact négatif, puisque

l'ensemble de la carrière professionnel est désormais pris en compte,

- de 21 à 25 ans Alex multiplie les CDD pendant ces cinq années. Seuls dix trimestres seront validés sur cette période => 2è impact négatif, Alex perd définitivement la possibilité d'avoir une retraite à taux plein en partant à l'âge légal, il faudra travailler plus longtemps pour cela,
- en 1989, Alex réussit le concours d'agent,
- l'année suivante, Alex a un enfant et s'arrête un an pour l'élever => 3ème impact négatif, puisque l'ensemble de la carrière professionnel est désormais pris en compte,
- en 2014, Alex divorce et perd donc ses droits à la pension de reversion,
- en 2018, Alex est lauréat.e du CIS (concours interne spécial),
- en 2026, Alex a 62 ans, il/elle a travaillé pendant 44 ans et cotisé durant 42,5 ans.

- **Avant, Alex aurait touché une retraite à taux plein (168 trimestres et 42 ans de cotisations) sur le traitement perçu lors des 6 derniers mois de sa carrière professionnelle**
- **Après la réforme, Alex ne percevra pas sa retraite à taux plein, comme il/elle part à 62 ans, et subira une décote de 10 % pour ne pas avoir attendu d'atteindre l'âge de 64 ans pour partir. En outre, le montant de la pension sera calculé sur la rémunération perçue pendant l'ensemble de sa carrière, et encore une minoration sans oublier que la valeur du point risque également de baisser au gré des difficultés économiques et budgétaires.**

Camille est né·e en 1968 (51 ans en 2019)

Dès 1986, Camille a tout juste 18 ans et commence à travailler dans une PME pendant 20 ans jusqu'à la liquidation et fermeture de celle-ci.

Après une période de chômage de un an, Camille intègre la DGFIP en 2007. Camille reste agent·e jusqu'à son départ en retraite en 2030, date à laquelle Camille aura 62 ans.

Côté vie privée, Camille est marié·e et a 4 enfants.

- **Avant Camille aurait perçu une retraite à taux plein avec majoration de 15 % pour enfants, calculée sur le traitement perçu lors des 6 derniers mois de sa carrière professionnelle**
- **Après, Camille ne percevra pas sa retraite à taux plein, comme il/elle part à 62 ans, et subira une décote de 10 % pour ne pas avoir attendu d'atteindre l'âge de 64 ans pour partir et perd une partie de la majoration pour enfant. En outre, le montant de la pension sera calculé sur la rémunération perçue pendant l'ensemble de sa carrière, et encore une minoration sans oublier que la valeur du point risque également de baisser au gré des difficultés économiques et budgétaires. Enfin, concernant la reversion, Camille y perd aussi car le montant sera calculé non plus en fonction des droits acquis par la personne décédée mais prendra en compte 70% du total des droits à la retraite du couple avant le décès.**

44 ans de travail pour vivre dans la misère et la précarité !!!

A partir du 5 DÉCEMBRE 2019

**Tous et toutes en grève et en manifestation
pour dire NON à la réforme de la retraite par points !**